Congrès AFSP Aix 2015

ST 45 - Les logiques sociales de sélection du personnel politique en Europe Centrale et Orientale et leurs transformations historiques

Agnieszka Kuczała, CERAPS/Lille 2

agnieszka.kuczala@gmail.com

Nostalgies aristocratiques dans le post-communisme. Recrutement et stratégies de légitimation des sénateurs polonais.

Introduction

Le recrutement et les stratégies de légitimation des sénateurs polonais constituent un objet d`étude dont la spécificité relève, d`abord, de la position de l`institution : le Sénat, étant une seconde chambre en quête de vocation, et, ensuite, du fait d`une histoire polonaise discontinue, marquée par une rupture de 1989. Les membres du Sénat, confrontés à un défaut néfaste de la vision cohérente de la seconde chambre, développent leur propre vision de cette institution et de leur rôle. Le but de ce travail de recherche est de faire apparaître l`alliance entre la démocratie et l`élitisme dont les sénateurs polonais sont les meilleurs défenseurs. Nous voulons montrer que le Sénat est une institution dont la particularité et le mode de recrutement attirent les personnes spécifiques. Ce sont des adhérents de l`idéal démocratique qui se réfèrent volontiers à la tradition aristocratique du Sénat.

En premier lieu, nous allons présenter l`institution du Sénat polonais dans une perspective historique pour passer ensuite à une caractéristique légale de cette chambre parlementaire. Après la présentation de l`institution, nous voulons nous focaliser sur sa composition, c`est-à-dire sur la désignation de ses membres. La dernière partie de notre travail repose sur nos recherches qualitatives afin d`analyser des stratégies de légitimation des sénateurs. La méthode entreprise dans nos analyses se veut compréhensive et interprétative. L`entretien semi-directif est la technique principale dans cette recherche, mais elle est complétée par l`observation non-participante et le questionnaire à remplir sur Internet par les sénateurs.

1. Le Sénat dans l`histoire post-communiste

Le régime polonais et ses élites d`aujourd`hui sont marqués par la rupture de 1989, mais la genèse du Sénat de la Troisième République de la Pologne est également strictement liée à cette transition juridico-politique. Le Sénat, ayant de longues traditions, mais aboli par le régime communiste, a été la première institution démocratique issue de cette transition. Malgré sa riche tradition aristocratique, l'institution du Sénat restaurée en 1989 est devenue un avant-coureur de la démocratisation. La modification de la constitution en 1989 restaure le Sénat qui s`élève au rang du symbole de la démocratie en Pologne gouvernée par la dictature communiste. Le Sénat tel qu`il était négocié à la Table ronde ressemblait d`abord – par sa provenance démocratique – à une première chambre. La Diète, par contre, était une chambre contractuelle : un certain nombre de places était réservé à un camp politique avant les élections. Le Sénat, par l`ironie de l`histoire, était conçu comme la chambre du peuple et la Diète comme la chambre de l`ancien régime.

La conception de la seconde chambre est devenue un instrument très important dans les négociations de la Table ronde menée en1989 entre le pouvoir communiste et Solidarité. Le camp communiste a donné son accord pour la restauration de la seconde chambre parlementaire issue des élections entièrement libre, contrairement à la Diète contractuelle. C`était le prix que les communistes ont dû payer pour le président provenant de leur camp. Le Sénat aurait dû faire un contrepoids démocratique à la Diète dominée par le Parti unique (pl. *Polska Zjednoczona Partia Robotnicza – PZPR*).

Cependant, après un impressionnant succès électoral de Solidarité, la situation politique a changé. Le Sénat est devenu victime de la réussite du camp oppositionnel car l`élection a délégitimé les communistes et encouragé leurs opposants à prendre le pouvoir. Le Sénat perd le rôle prévu pour lui dès que Solidarité devient une force *de facto* dominante à la Diète et le gouvernement de Mazowiecki y obtient le soutien. Bon pour faire la traversée de l`ancien au nouveau, mais étrange dans le nouveau système, le Sénat est devenu un résidu de la transition. Paradoxalement, la réussite de Solidarité signifiait le recul du Sénat. Au lieu d`être un centre de l`opposition anti-communiste, il est repoussé à la marge du système post-communiste. Désormais la seconde chambre est contrainte de lutter pour sa position, vu que la Diète a entamé des efforts visant la récupération de la légitimité démocratique.

Cherchant une caractéristique qui serait la plus adaptée pour la description du bicamérisme de la Troisième République de Pologne, la première qui s`impose c`est le défaut de sa vision

cohérente. Cela résulte du fait que le Sénat dès le début n`était pas conçu comme une partie intégrale du système. Au contraire, il a été collé à un système déjà existant. Il faut souligner que la première législature du Sénat actuel a débuté encore sous la République populaire de Pologne.

Le Sénat a joué un rôle remarquable dans le processus de transition, étant au moment de sa création un instrument du compromis. La première institution démocratique, issu des élections libres, a atteint le statut du symbole même de la transition. Cependant cette dernière s`est révélée plus rapide que ses déclencheurs ne pouvaient l`imaginer. Par conséquent, le rôle du Sénat – un rôle d`un avant-gardiste démocratique – a changé diamétralement. Son existence commence à gêner dès que la Diète atteint une légitimité démocratique. En tant que seconde chambre, il est une institution contestable. Toujours repoussé à la seconde place, il est maintenu continuellement dans sa forme initiale. Les changements concernant le Sénat sont plutôt petits et souvent vont vers l`affaiblissement de cette chambre. Toutes ces analyses nous montrent que le bicamérisme polonais est, en quelque sorte, un système malgré lui. Le Sénat demeure une institution presque rituellement contestée. L`incertitude devient une partie intégrale de son existence. Ni supprimé, ni réformé, le Sénat survit dans une forme imparfaite, en cherchant pourtant à ne pas être totalement marginalisé dans l`environnement plutôt défavorable. Ainsi, le Sénat ressemble plutôt à une institution subie. Une fois créé, il est difficile de s`en débarrasser.

2. Le bicaméralisme polonais

Le modèle de la seconde chambre issue de la négociation de la Table ronde s`impose dans la plupart des projets constitutionnels et c`est ce modèle-là qui a été adopté dans la nouvelle Constitution de 1997. Le plus grand apport de la nouvelle constitution est donc le fait qu`elle a rendu le système bicaméral plus stable qu`avant. Le Sénat est désormais inscrit durablement dans la structure du pouvoir du nouvel Etat. L`article 95 de la nouvelle constitution stipule que le pouvoir législatif est exercé par la Diète et le Sénat.

Le Sénat est donc une institution composée de 100 sénateurs (art. 97) élus au suffrage universel direct. Le droit de se porter candidat au Sénat ont les personnes âgées d`au moins 30 ans au jour du vote, tandis que le candidat à la Diète doit avoir 21 ans (art. 99). Sa législature est liée avec celle de la Diète et dure 4 ans, sauf la dissolution de la première chambre d`avance. Dans ce cas-là le Sénat est également dissous (art. 98).

Les compétences du Sénat sont essentiellement législatives. Elles sont précisées dans l`article 121 de la Constitution. Chaque loi adoptée par la Diète est obligatoirement transmise au Sénat. Celui-ci a ensuite 30 jours pour approuver, amender ou bien rejeter la loi. S`il dépasse le terme requis pour prendre position, la loi conserve la version fixée par la Diète. La nouvelle constitution rend le Sénat moins efficace qu`avant. Tandis qu`après 1989 la Diète devait disposer de deux tiers des voix pour rejeter l`amendement ou le véto du Sénat, depuis 1997 il suffit, pour atteindre le même but, la majorité absolue dans la Diète, en présence d`au moins la moitié des députés. Bien évidemment, cela est un facteur réduisant la position du Sénat. Pourtant la nouvelle constitution maintient la solution appliquée dans la Petite constitution de 1992 qui dit que les amendements non rejetés par la Diète sont considérés comme approuvés. Il faut souligner que la constitution polonaise ne prévoit aucune procédure de médiation entre les chambres du parlement, comme la navette parlementaire ou la commission paritaire mixte qui font partie de la procédure législative en France. Il y a, quand même, en Pologne une obligation d`inviter le porte-parole de la commission idoine du Sénat à la réunion de la commission de la Diète délibérant sur les amendements de la seconde chambre pour qu`il y puisse prendre la parole. C`est, d`après Paweł Sarnecki[1], une solution tout-à-fait justifiée qui constitue un substitut très modeste d`une éventuelle procédure de conciliation. Le gouvernement peut désigner son projet de loi comme urgent. Le Sénat a, dans ce cas-là, 14 jours pour l`examiner. La procédure différente est prévue aussi pour la loi budgétaire. Le Sénat a seulement 20 jours pour prendre position, mais il ne peut pas la rejeter (art. 223). Les compétences du Sénat sont donc un peu plus restreintes dans la législation budgétaire que dans la législation ordinaire.

Le Sénat garde le droit de l`initiative législative (art. 118). Il faut toutefois mentionner que les députés sont mieux placés dans ce domaine que les sénateurs. Un groupe de 15 députés peut déposer un projet de loi, tandis que les sénateurs ne peuvent pas avancer une telle initiative sans l`approbation du Sénat tout entier. Bref, c`est la chambre même qui détient le droit de l`initiative. Vu le fait qu`un petit groupe des députés bénéficie du droit de l`initiative législative, l`attribution de ce même droit au Sénat tout entier est un signe d`inégalité entre les deux chambres.

Le Sénat peut déposer un projet de la modification de la constitution (art. 235). Pourtant il faut reconnaître que les députés sont, dans ce cas-là aussi, privilégiés par rapport aux

[1] P. Sarnecki, *Senat RP a Sejm i Zgromadzenie Narodowe*, Wydawnictwo Sejmowe, Warszawa, 1999, p. 68.

sénateurs. Un groupe d`un cinquième du nombre total des députés peut proposer un changement de nature constitutionnelle, tandis qu`un groupe particulier des sénateurs ne peut pas le faire. La modification de la constitution se fait avec la participation du Sénat, mais non plus en tant qu`une partie de l`Assemblée nationale (pl. *Zgromadzenie Narodowe*) Pour introduire un changement à la constitution la Diète et le Sénat doivent approuver la même résolution.

Un rôle important du Sénat se fait remarquer dans les dispositions de la constitution relatives à la ratification des accords internationaux transmettant certaines compétences du pouvoir de l`Etat aux organisations internationales. La seconde chambre – comme d`ailleurs la Diète – l`approuve avec la majorité de 2/3 des voix. Sinon, la Diète peut décider que la ratification d`un tel accord soit soumise au référendum (art. 90).

Le Sénat est la seule institution habilitée à exprimer son accord pour l`ordonnance du référendum par le Président de la République et cela se fait par la majorité absolue des voix des sénateurs (art. 125). Le Sénat dans cette procédure peut aussi jouer le rôle du « frein » pour les décisions du Président.

La Constitution de 1997 n`accorde pas au Sénat le droit de s`exprimer au cas de l`introduction d`un état d`urgence (pl. *stan nadzwyczajny*). La seconde chambre est donc exclue des décisions concernant l`introduction de l`état de guerre (pl. *stan wojenny*) ou l`état extraordinaire (pl. *stan wyjątkowy*) décrétés par le Président. Seule la Diète peut confirmer, durant 48 heures de la sortie du décret, l`introduction de l`état extraordinaire ou l`état de guerre (art. 231) et exprimer l`accord pour le prolongement de l`état extraordinaire (art. 230) ainsi que pour l`état de catastrophe naturelle (pl. *stan klęski żywiołowej*) (art. 232). Il faut rappeler que la modification de la constitution en 1989, suivant les négociations de la Table ronde, était moins restrictive à l`égard du Sénat. Elle accordait au Sénat le droit de participer, conjointement avec la Diète, aux décisions relatives au prolongement de l`état d`urgence. En outre, pendant l`état de guerre, quand la Diète ne peut pas se réunir, le Président est habilité à gouverner par des décrets-lois. Même si le Sénat parvient à se réunir dans cette période, il n`est pas doté du droit de confirmer ou rejeter ces actes législatifs délégués. Cette situation singulière quand le pouvoir exécutif reprend les compétences législatives est très révélatrice sur la position réelle du Sénat. C`est la Diète qui se prononce sur ces décrets dès qu`elle se réunit. L`inégalité entre ces deux chambres se manifeste dans ce cas-là d`une façon particulièrement drastique. La Constitution privilégie la Diète aussi quant aux fonctions de

contrôle. Le Sénat en est dépourvu malgré le fait qu`il est une institution représentative élue par la Nation. Le Sénat participe, en revanche, à la nomination des organes de l`Etat soit par son consentement, soit par la nomination autonome d`une partie du corps collectif.

Enfin, il ne faut pas oublier que les sénateurs conjointement avec les députés font partie d`une institution distincte appelée en Pologne l`Assemblée nationale (pl. *Zgromadzenie Narodowe*). Elle est bien connue dans la tradition constitutionnelle polonaise. Son rôle est strictement lié à la fonction du Président de la République. Le Président prête serment et fait son discours devant l`Assemblée nationale. Ce corps peut également déclarer la non-capacité du Président à exercer ses fonctions ainsi que le convoquer devant le Tribunal d`Etat (pl. *Trybunał Stanu*). Les députés et les sénateurs ont exactement les mêmes compétences en siégeant à l`Assemblée nationale, mais bien évidemment les députés sont plus nombreux, donc mieux représentés.

Cette brève analyse constitutionnelle que nous avons effectué montre bien que la position du Sénat est bien inférieure que celle de la Diète. Les cadres juridiques du Sénat actuel n`ont pas trop évalué depuis 1989 même si le régime a changé. De plus, des modifications légères qui ont affecté le Sénat tendaient plutôt à restreindre ses compétences. Il devient une institution de plus en plus faible. Toujours inachevé, bombardé par des propositions de réformes ou des menaces de la suppression, le Sénat cherche donc sa place dans le système existant.

Il faut pourtant admettre que les secondes chambres ont, en général, une légitimité plus fragile que les premières chambres, surtout dans les pays unitaires. Les problèmes du Sénat ne sont donc pas spécifiques seulement au système polonais. Néanmoins la seconde chambre polonaise est une institution singulière. Elle est génétiquement liée à la transition vers la Troisième République de Pologne. Son apparition marque l`avènement du système démocratique, à contre-courant de la tradition aristocratique des chambres hautes. D`ailleurs grâce au compromis de la Table ronde le système parlementaire polonais est redevenu bicaméral.

3. Le sénateur polonais – l`élu

Le sénateur polonais est un élu tout-à-fait particulier. D`abord, il est un parlementaire d`un pays post-communiste. Le bagage du passé est toujours là : une socialisation dans le système non-démocratique, des clivages d`antan, un peuple méfiant à l`égard du pouvoir etc. Il est confronté à un défi de faire la politique moderne tout en étant stigmatisé par l`histoire. Il

arrive que cette empreinte du passé fournisse de la gloire, qu`elle devienne une ressource précieuse. Mais en même temps elle peut constituer un fardeau pesant pour cette nouvelle vie politique polonaise.

Ensuite, le sénateur est contraint de faire face à toutes les contestations visant l`institution dont il fait partie. Le Sénat polonais, étant une chambre symbole, est une chambre orpheline à la fois, car ses fondateurs l`ont créé et utilisé à des fins tout-à-fait justes, mais n`ont pas pris soin de trouver un nouvel rôle pour cette institution après la transition. Aujourd`hui c`est une cible facile. Toutes les changements dont le Sénat était l`objet étaient de petites modifications sans un impact réel (sinon pour le parti au pouvoir). Le manque d`une vision cohérente du bicamérisme polonais ne cesse pas d`agir contre la seconde chambre. La composition politique du Sénat constitue un reflet – déformé, en plus – de la composition de la Diète. Les rôles sont distribués comme à la Diète. Le sénateur ressemble ainsi à un député de second rang.

La différence est un produit précieux dans le cas du Sénat. Les sénateurs doivent être différents des députés de la Diète. Le manque d`originalité est le pire ennemi de la représentation sénatoriale. Le pacte de la Table ronde fait de la seconde chambre l`avant-coureur de la démocratie. C`est pourquoi après la récupération par la Diète de sa légitimité démocratique, un des multiples défis pour les architectes du nouveau système réside dans la création du sénateur qui serait différent du député.

Le code électoral devient l`outil privilégié dans la fabrication du sénateur. Encore en 1989, les élections des sénateurs se fait selon le même mode de scrutin que celles des députés de la Diète contractuelle, c`est-à-dire le scrutin majoritaire à deux tours. Le Sénat est alors la seule institution issue d`une élection démocratique. Il n`a rien d`une seconde chambre typique, c`est plutôt un fruit du pacte politique, une institution de transition, élue dans des circonstances tout-à-fait exceptionnelles. Dans les élections anticipées en 1991 les sénateurs sont désignés selon le mode pareil, mais dans le scrutin majoritaire à un tour. La Diète est alors élue dans le scrutin proportionnel. Malgré des nombreuses manipulations dans le système électoral, le schème pour le futur restera le même : le scrutin proportionnel pour la première chambre, le scrutin majoritaire pour le Sénat[2]. Jusqu`à la loi électorale du 10 mai 2011 les sénateurs sont

[2] Il n`y a pourtant aucune prémisse constitutionnelle pour que le mode de scrutin au Sénat soit majoritaire et non pas proportionnel. Sur ce point nous sommes d`accord avec W. Orłowski, *Opinia prawna o ustawie – Kodeks wyborczy (druk senacki nr 1052)*, Kancelaria Senatu, Warszawa, 2010, p. 8-9.

élus dans le scrutin plurinominal (ang. *block voting*), c`est-à-dire l`électeur dispose du nombre de votes qui est égal au nombre de mandats dans la circonscription.

L`élection des sénateurs se fait dans les circonscriptions formées à la base des voïvodies ce qui est déjà fixé dans la loi électorale du 7 avril 1989 (art. 2, point 2). Puis, la Petite constitution de 1992 (art.3, point 2) lie également des élections sénatoriales aux voïvodies. La règle est suivante : dans chaque voïvodie deux mandats sénatoriaux sont à briguer. Deux voïvodies (de Warszawa et Katowice) font figure d`exception avec trois mandats sénatoriaux. Ce mode de scrutin suggère une intention de former une représentation de collectivité territoriale, pourtant, à regarder près, il serait difficile de confirmer un tel dessein. D`abord deux voïvodies avaient 3 mandats et cela déjà met en question cette idée. Le fait que la Petite constitution maintient cette manière de la formation des circonscriptions n`est, selon Marek Jarentowski, qu`un effet de la continuation irréfléchie de la pratique entamée en 1989, préparée à la va-vite[3]. En outre, les voïvodies créées en 1975 étaient, comme le souligne P. Sarnecki, des unités territoriales convoquées juste pour la gestion administrative[4]. Elles étaient dirigées par les autorités centrales et les conseils nationaux de voïvodie (pl. *rady narodowe*) n`exerçaient aucune influence réelle, étant plutôt des organes de réalisation de la politique du parti communiste. Néanmoins jusqu`à 1997 la différenciation des compositions des deux chambres législatives, bien que faiblement justifiée, est marquée par cette connexion des circonscriptions électorales aux voïvodies dans les élections sénatoriales.

Il n`est pas anodin que le Sénat est une chambre moins nombreuse. Elle ne compte que cent membres, pendant que la première chambre en compte 460. Ainsi, en restreignant la composition de l`institution, elle est rendue plus élitaire.

Une autre tentative de rendre le Sénat – ou plutôt sa composition, c`est-à-dire les sénateurs – différent de la première chambre consiste en l`introduction de la condition d'âge pour les candidats au Sénat. Ils doivent terminer 30 ans au plus tard au jour de l`élection. L`origine de cette solution constitutionnelle réside dans la tradition à laquelle se réfère le nom de cette chambre en Pologne. Le mot « sénat » évoque la célèbre institution de l`Antiquité romaine dont le nom est associé au mot latin « senex » signifiant *âgé*. L'âge avancé est perçu comme le signe de la maturité et de la respectabilité. Selon M. Pietrzak, s`exprimant pendant le débat de la Commission constitutionnelle en 1994, cette limite d'âge est nécessaire pour que le

[3] M. Jarentowski, „Zmiana systemu wyborczego do Senatu RP z 2011 r.", *Przegląd Sejmowy*, 4(105)/2011, p. 33-47.
[4] P. Sarnecki, *Senat RP a Sejm…*, p. 14.

Sénat puisse être une chambre de réflexion et de modération[5]. Tandis que la plupart de limites d`accès au parlement – c`est-à-dire des différents cens – ne sont plus appliqués, le recours à la condition d'âge dans le système électoral à la seconde chambre peut être perçu comme la dernière trace de la provenance non-démocratique de cette institution[6].

Depuis la Constitution de 1997 les élections sénatoriales ne sont plus liées, au sens légal, aux voïvodies. Et la création de 16 grandes voïvodies en 1998 ne laisse même pas l'illusion d'une représentation des collectivités territoriales. Les sénateurs ne sont plus élus dans les 49 circonscriptions correspondant aux voïvodies, mais dans les 40 circonscriptions à deux, trois ou quatre mandats sénatoriaux en fonction du nombre d`habitants. Les circonscriptions sont en plus les mêmes que celles pour élire les députés à la Diète[7]. Cette règle, certes, rendant les élections plus démocratiques, va pourtant vers l`approchement des régimes électoraux de deux chambres législatives.

Et leurs régimes électoraux sont déjà très rapprochés. D`abord, les scrutins pour les candidats à la Diète et au Sénat se déroulent au même temps. L`élection partielle pour le Sénat au cas de l`expiration du mandat sénatorial durant la législature constitue une seule exception de cette règle. Elle se déroule dans la circonscription concernée. Ce scrutin partielle n`est pas organisé dans une situation analogue à la Diète où le mandat expiré tombe au deuxième – au terme du nombre des votes – candidat de la liste de la même circonscription.

La durée de deux législatures est liée car au cas de la dissolution de la première chambre, la seconde est dissoute également. Difficile donc de s`attendre à ce que les électeurs votent selon deux différents clés politiques. En général, les sympathies politiques exprimées dans le scrutin pour la première chambre sont similaires concernant la seconde chambre[8]. Les résultats des élections en disent long. Le parti (ou la coalition) qui obtient le meilleur résultat dans les élections pour la première chambre est encore mieux représenté dans le Sénat. La composition

---

[5] R. Chruściak, *Sejm i Senat w Konstytucji z 1997 r. Powstawanie przepisów*, Wydawnictwo Sejmowe, Warszawa, 2002, p. 71.

[6] J. Szymanek, *Kształtowanie składu drugich izb parlamentu (w europejskich państwach unitarnych)*, Dom Wydawniczy Elipsa, Warszawa, 2004, p. 32.

[7] Sauf la circonscription de Cracovie pour les élections au Sénat qui dans le cas de celles à la Diète a été divisée en deux : krakowski et chrzanowski.

[8] Il est possible qu`un certain nombre d`électeurs votent selon des critères différents dans ces deux élections. Pourtant, à notre connaissance, le phénomène du *split ticket voting* n`était pas jusqu`à présent l`objet d`une recherche approfondie. Jeremiasz Salamon, le chercheur qui a introduit ce problème dans les sciences politiques polonaises s`intéressait aux cas étrangers. Voir p. ex. J. Salamon, „Głosowanie podzielone w mieszanych systemach wyborczych. Wnioski z wyborów do nowozeladzkiej Izby Reprezentatów z 26 listopada 2011 r." [dans:] M. Jeziński et autres (dir.), *Wybory 2011 organizacja – przebieg – efekty*, Wydawnictwo Adam Marszałek, Toruń, 2013, p. 11-35.

politique de deux assemblées est donc similaire. Le rapport de forces ne change pas. Une seule objection est celui-ci : le groupe déjà puissant à la Diète est encore plus puissant au Sénat.

Il convient de rappeler qu`un sénateur est également engagé à respecter la discipline partisane. Il doit voter les projets de loi en respectant la ligne de son groupe politique, tout comme le député à la Diète. Dans cette situation, la composition politique de la représentation dans la deuxième chambre polonaise semble être une sorte de prolongement de celle dans la première chambre.

Les cadres juridiques déterminant la composition du corps législatif diffèrent en fonction de la chambre afin d`éviter leur doublage. Si le but est que ces dernières ne soient pas trop semblables, l`efficacité de la loi électorale doit être évaluée à travers la comparaison de deux chambres. Comme le système partisan est un élément inaliénable de la vie politique dans une démocratie, la composition politique concentre notre attention particulièrement. Il s`avère que la composition du Sénat ne trouble pas le rapport de force en place. Au contraire, elle le scelle.

4. Stratégie de légitimation

L'analyse qualitative montre que les sénateurs n'acceptent pas d'être une sorte de député de second rang. Ils ont développé des stratégies de légitimation menant à la construction d'une identité sénatoriale singulière.

Le Sénat et une institution continuellement remise en question. Par conséquent, ses membres fonctionnent dans une situation très particulière. En cherchant leur propre légitimation, ils sont impliqués également dans une opération du renforcement d`une légitimité très fragile du Sénat. L`accusation d`inutilité qui pèse sur cette chambre atteint par force leur membres, mais seulement partiellement. Le prestige des sénateurs ne repose pas sur le fait qu`il appartient à ce corps. Il a aussi d`autres sources auxquelles les sénateurs se référent volontiers. En outre, les sénateurs contribuent à créer un mythe du sénateur en mêlant les observations de leur entourage avec leurs visions du sénateur idéal. Toutefois quand la tâche de la justification du Sénat se révèle trop difficile, ils reconnaissent aussi la nécessité de la réforme de l`institution.

a) La Diète comme la chambre basse

Dans le cas des sénateurs la défense du Sénat commence souvent par la critique de la Diète. La première chambre constitue un point de comparaison naturel pour cette institution. Il est donc logique que les membres de la seconde chambre se comparent avec les députés de la Diète. Mais ils les regardent d`un œil critique. Ils manifestent ainsi une forte tendance à blâmer les pratiques et les règles de jeu à la Diète, sous-entendant en même temps leur propre supériorité.

Cette prédilection pour le Sénat est déclarée par ceux qui ont déjà une expérience à la Diète : « *Voilà ainsi je suis au Sénat et j`en suis très content, et je veux dire que décidemment je préfère le Sénat, et je ne veux plus revenir à la Diète.* » (s1) Cependant, même les sénateurs qui n`étaient jamais élus à la première chambre déclarent leur joie de ne pas être le membre de la Diète : « *Je dois vous dire que je suis heureux de ne pas être contraint de regarder la Diète de l`intérieur, oui… parce que, je vous dis, c`est frustrant.* » (s3) Et ils persistent dans ces déclarations malgré les attaques contre leur institution : « *J`ai constaté que le Sénat me satisfaisait plus que le parlement*[9] *bien qu`évidemment les opinions sur le Sénat soient diverses.* » (s13) Cette aversion à l`égard de la Diète est manifestée presque unanimement par nos interviewés. Ce qui est intéressant, même les sénateurs qui portent le jugement un peu plus sévère sur le Sénat affirment de préférer la seconde chambre à la Diète. Pour comprendre en quoi consiste ce consensus des sénateurs, il faut examiner à quoi exactement la critique de la Diète se réfère. Il convient de regarder attentivement les arguments en faveur du Sénat pour comprendre cette prédilection qui fait tant d`unanimité.

Il s`avère que les sénateurs louent plutôt eux-mêmes que l`institution du Sénat et critiquent plutôt les députés que la Diète. Dans l`argumentation de leurs jugements dépréciatifs ils ne se réfèrent pas autant à la situation juridique de la première chambre qu`aux pratiques parlementaires qui, selon eux, diffèrent dans les deux chambres. Les membres de la première chambre apparaissent dans le discours sénatorial sous un jour peu favorable. Les sénateurs aiment exprimer leur distance à l`égard des députés et leur façon de faire la politique. L`institution de la première chambre c`est pour eux une toute autre manière d`être dans la sphère publique.

[9] Dans cette énonciation le parlement veut dire la Diète. Visiblement l`auteure a commis un lapsus, mais il est fort significatif. Le parlement polonais est bicaméral. Pourtant c`est la Diète qui attire tous les projecteurs.

Vue à partir du Sénat, la Diète est un lieu très conflictuel. Là, les divergences donnent lieu à des querelles pleines d`agression. Mais ce sont des querelles politiques, souvent distinguées de celles substantielles. Il est à noter que tout ce qui est politique est associé aux intrigues ayant peu en commun avec l`affaire en question. Tout ce qui est politique est contraire à une démarche professionnelle. Pour les sénateurs, la politique est suspecte. C`est pourquoi ils préfèrent s`en distancier. Ainsi, ils pointent du doigt les députés qui, dans leurs yeux, agissent essentiellement selon des considérations politiques.

Les députés sont donc perçus comme des parlementaires plus impulsifs et leurs actions comme trop hâtives. Cela sous-tend que leur travail est mal fait : « *Les députés très souvent agissent assez impulsivement, ils veulent assez vite faire passer une affaire. Nous, plutôt, nous voulons... bah, effectuer ce travail soigneusement et je pense que c`est bien qu`il soit encore quelqu`un qui apercevra les erreurs.* » (s5) Pour certains c`est la spécificité du fonctionnement de la première chambre qui fait que la loi en sortant n`est pas parfaite. Le rythme du travail accéléré ne favorise pas une réflexion approfondie. Une opinion un peu plus sévère émet une sénatrice qui qualifie les députés d`insouciants. A cause du manque d`assiduité de la part des députés, il tombe aux sénateurs de réviser les projets de lois mal préparés. Ils soulignent leurs mérites dans la correction des lois émises par la Diète. Pourtant il s`agit souvent d`une correction des erreurs très rudimentaires, comme l`accentue un sénateur : « *Madame, avec certaines lois, ceux dans la Diète ne passeraient pas le bac.* » (s7) L`énoncé cité contient une critique virulente des membres de la première chambre et met en question leurs compétences. La qualité de la législation ne dépend donc pas seulement du fonctionnement spécifique de la Diète, mais elle repose également sur les qualités des personnes qui en font partie[10]. Il ne s`agit pas seulement du fait que les députés ne trouvent pas suffisamment de temps pour se pencher sur les projets de lois. Les députés ne sont pas suffisamment préparés à prendre part dans le processus législatif, étant plus politicien que professionnels, semblent-ils suggérer les sénateurs. Les critères politiques sont, d`après eux, primordiales dans le traitement des dossiers à la Diète. Les députés comme des agents de leurs partis se concentrent surtout sur la lutte purement politique. D`ailleurs, il est manifeste que les partis en Pologne, se caractérisant par des faibles indices de la démocratie intérieure et des forts leaderships, tendent à favoriser des personnes, avant tout, loyales. Ce sont des chefs des

[10] Il faut néanmoins remarquer que certains sénateurs visent dans leurs critiques non seulement les élus de la Diète, mais aussi les juristes de cette chambre. Ils indiquent le problème relatif à la rémunération des experts travaillant pour le parlement comme une des causes de la qualité insatisfaisantes des projets des lois. Les perspectives financières peu attrayantes ne sont pas en mesure d`attirer les meilleurs spécialistes.

partis qui font, d`une façon très arbitral, la sélection des candidats pour les listes électorales. C`est donc l`avenir politique des députés qui est dans leur main. Et le scrutin proportionnel – selon lequel la composition de la Diète est désignée – renforce le rôle du parti dans le processus électoral.

Les sénateurs notent également que les députés sont plus connus d`eux et plus sollicités par les médias. Ces observations ne sont pas privées d`amertume, plus ou moins dissimulée. Cette présence médiatique accrue des membres de la première chambre serait due à l`arrivisme que les sénateurs semblent imputer aux députés. Ces derniers sont donc perçus comme des individus agressifs et plus attentifs à être remarqués. Ils parlent beaucoup, sans réellement avoir la connaissance des choses dont ils parlent. Cette caractéristique est attribuée souvent à toute la classe politique, mais – comme c`était expliqué plus tôt – dans le discours des sénateurs, ce sont des députés qui incarnent tous les vices de la politique, elle-même d`ailleurs corrompue par nature. Ainsi, la Diète réunit « *beaucoup de* fighters*, beaucoup de personnes qui veulent se montrer…* » (s9) Pourtant, ce n`est pas seulement le caractère des députés qui est la cause de leur existence médiatique plus visible. Ce serait également la faute des journalistes. Ils sont visés directement par une sénatrice : « *C`est-à-dire les médias, à dire vrai, éliminent le Sénat de la vie politique.* » (s13)

Même si dans le dernier énoncé se fait entendre un certain regret, les sénateurs tendent à exprimer une satisfaction du fait qu`ils n`entrent pas dans la logique médiatique. Autrement dit, l`absence d`intérêt de la part des journalistes permet au Sénat de fuir toute la fièvre qui se fait sentir à la Diète. Ainsi, la seconde chambre, « *n`est pas confrontée à ce show médiatique courant* », explique un sénateur ayant déjà exercé un mandat dans la première chambre (s1) La réduction de la vie politique à la Diète à un *show* est très dépréciative pour cette chambre car cela la situe plutôt aux côtés des émissions de variétés que des institutions sérieuses. Encore une fois la Diète est traitée comme une chambre dépourvue de dignité, trop vulgaire, trop infantile et par conséquent moins professionnelle. Un autre sénateur, lui aussi un ancien député, se permet de décrire la Diète dans les termes sarcastiques : « *La Diète est beaucoup plus intéressant. Là, ils se disputent, s`offensent… et c`est le théâtre, surtout que la Diète [ses séances] est partiellement transmise et quand il y a des caméras, cela devient un théâtre véritable. Chacun prend la parole, crie, bavarde, pour se faire remarquer dans les médias…* » (s01) La description citée donne une image des députés qui ne cherchent que leur propre popularité. La première chambre est présentée donc comme un lieu de spectacle et les députés comme les acteurs qui font tout pour être au premier plan. Ce discours s`inscrit

parfaitement dans la tendance à dévaluer la Diète au profit du Sénat. La légitimation de ce dernier se fait donc par l`abaissement du prestige de la première chambre, au moins dans le discours des sénateurs.

Le dédain avec lequel les sénateurs traitent la Diète et ses membres est frappant. C`est une réelle campagne négative, pourtant jamais entendu dans les médias (là, ce sont les députés qui prédominent). Le fait que les opinions défavorables au sujet de la Diète sont à tel point convergentes peut témoigner d`un fort besoin de se démarquer. Les sénateurs pointent du doigt la bassesse des députés. Ainsi, dans leur narration, la Diète apparaît comme une véritable chambre basse. Eux, par contre, font partie de la chambre haute.

b) Le Sénat comme la chambre haute

Les narrations des sénateurs sur leur institution semblent balancer entre les récits sur la situation réelle et les visions idéalistes. Il est difficile de distinguer la description de la réalité de leurs rêveries. L`enchevêtrement de ces deux ordres d`idées fait apparaître le rapport des sénateurs envers leur institution. Ce rapport est en fait assez émotionnel.

Le Sénat est pour ses membres plutôt une chambre haute qu`une seconde chambre. Toute la dévalorisation de la Diète dont nous avons parlé plus tôt a pour but la démonstration de la supériorité du Sénat. Si les sénateurs mettent en avant les vices des députés, c`est justement pour dévoiler toute la vertu d`eux-mêmes. Le Sénat est donc une chambre haute grâce à la qualité de ses membres – c`est ce que ressort du discours des sénateurs.

Les sénateurs mentionnent souvent les avantages du bicamérisme en général. Bien que les évocations des cas des systèmes bicaméraux concrets soient très rares, les sénateurs aiment souligner le fait que l`existence de deux chambres parlementaires est meilleure pour la démocratie que le monocamérisme. Certains sénateurs argumentent à cette occasion que les régimes démocratiques stables et matures ont des parlements bicaméraux. Il est donc observable une certaine tendance à associer le régime démocratique – ou, pour être plus précise, les standards démocratiques – au bicamérisme. C`est une façon de dire que la seconde chambre est un élément tout-à-fait légitime dans le système moderne imprégné par les idéaux démocratiques. Ces efforts de situer la seconde chambre dans l`ordre du monde moderne ressemblent à des tentatives d`exorciser les fantasmes de son passé. En fait, les traces d`une

genèse essentiellement aristocratique ne cessent pas de saper la légitimité de cette chambre, qualifiée aujourd`hui plutôt de seconde[11].

Toutefois il est à noter que les sénateurs reviennent également sur la tradition spécifiquement polonaise du Sénat. Cette tradition est une référence commode, car intrinsèquement liée à la démocratie, surtout s`il s`agit des débuts de la Troisième République, c`est-à-dire du retour du Sénat en 1989. Dans une perspective historique plus large, l`existence du Sénat est même associée à la souveraineté de l`Etat polonais. Le discours d`une sénatrice illustre parfaitement le lien entre la seconde chambre, la tradition indépendantiste polonaise et les standards démocratiques en général : « *…L`Etat de droit polonais, la liberté polonais, l`esprit de liberté polonais étaient toujours les plus grands, quand le Sénat existait, et seulement les ennemis de la Pologne pouvaient dire que le Sénat est superflu. La Pologne n`est pas le seul pays qui a le parlement bicaméral. Toutes les démocraties stables au monde ont le parlement bicaméral.* » (s2) Bref, le Sénat est présenté comme une institution qui s`inscrit idéalement aux valeurs chères aux Polonais et qui va de pair avec des standards démocratiques.

Son rôle dans la démocratisation de la Pologne est également évoqué. Dans cette optique, il est encore plus digne d`être appelé la chambre haute : « *…et le Sénat n`était pas tant la seconde chambre à ses origines que la chambre haute du fait qu`il a eu la mission d`introduire la démocratisation.* » (s11) Ce qui est surprenant dans cet énoncé c`est l`association de l`adjectif *haute* avec la démocratie. L`idée véhiculée dans cette phrase va à l`encontre de l`appréhension traditionnelle du rôle de cette chambre. La seconde chambre est par principe une chambre moins démocratique. Elle est destinée à représenter des composants de l`Etat ou de la société, et non pas le peuple tout entier. Elle est appelé *haute* parce qu`elle prend ses racines dans la représentation des hautes couches de la société, dans l`aristocratie. La logique présentée par notre interviewé consiste en un inversement de la signification de cette chambre. Elle vient d`être adaptée au cas polonais où la seconde chambre devient un vecteur de la démocratisation.

Les sénateurs considèrent leur institution comme un élément important de la démocratie en Pologne, tout en sachant que la mission démocratique initiale du Sénat polonais est déjà dans le domaine du passé. Ils semblent vouloir dire qu`une seule chambre législative ne suffit pas,

[11] J. Okrzesik note qu`en 1993 le nouveau président du Sénat Adam Struzik dans son allocution inaugurale a employé l`appellation *seconde chambre* (en polonais *druga izba*) pour désigner le Sénat. Alors le choix de l`adjectif (*second* vs. *haut*) n`est pas neutre. Il indique le rapport à cette institution (surtout quand c`est son président qui s`exprime). Voir J. Okrzesik, *Polski senat. Studium politologiczne*, Warszawa, Kancelaria Senatu, 2007, p.103.

il faut qu`un corps supplémentaire – c`est-à-dire le Sénat – soit présent. Toutefois ce corps doit se distinguer de la première chambre. La quête de la légitimation démocratique de la seconde chambre est tout-à-fait compréhensible et même nécessaire, mais le Sénat ne peut pas être une simple répétition de la Diète. Les sénateurs en sont conscients. Quoi qu`ils disent, la légitimité démocratique de la Diète est toujours plus forte. Ils assument donc l`élitisme originaire de cette institution et le transforment en son point fort. C`est pourquoi il y a des éléments d`une légitimation élitiste très présents dans leur discours. En témoigne déjà une forte tendance à dévaloriser la Diète. Même si seulement une interviewée s`est référée à la tradition du Sénat romain, la chambre haute dans son acception la plus ancienne semble marquer l`imagerie des sénateurs. Les discours des sénateurs constituent parfois un amalgame des éloges des élections démocratiques et des éléments élitistes : « *Il [le sénateur] a un prestige bien sûr, car il vient de l`élection libre… encore maintenant entièrement libre, parce que, quand même, c`est des circonscriptions uninominales, donc il y a plusieurs députés, mais un seul sénateur dans la circonscription.* » (s2) Cet énoncé constitue une belle apologie de la démocratie représentative, telle qu`elle est décrite par Bernard Manin[12], car l`aspect aristocratique de l`élection sénatoriale y est bien visible. La procédure électorale permet en fait de recruter une minorité – dans le cas du Sénat très restreinte – qui va représenter la majorité. En accentuant le fait d`être le seul représentant d`un territoire donné ils font penser encore plus à un seigneur sur son fief qu`à un humble serviteur du peuple. De plus, ce groupe minoritaire tend à se distinguer du reste du peuple.

Les membres du Sénat se félicitent de faire part d`un groupe très restreint. Ils insistent sur le fait qu`ils ne sont que cent pour tout le pays. Ils se voient comme des biens rares et certains s`enorgueillissent : « *professionnellement je ne m`attendais pas que ma vie s`arrange comme ça… parce que je suis satisfait de ce que je fais, oui… aujourd'hui être un sénateur… c`est cent personnes en Pologne, c`est un certain prestige, oui…* » (s3) Ils constituent une minorité, mais ce n`est pas n`importe quelle minorité. Ils se prennent pour une assemblée des meilleurs. Ils se prennent pour porteurs de la marque supérieure dans la politique polonaise ; ils sont des individus de la plus haute qualité, au moins dans leurs propres yeux. Ils soulignent qu`il y a parmi eux des personnes remarquables qui se distinguent par leur expérience professionnelle et la position sociale ainsi que par des valeurs morales. Les sénateurs étendent leurs représentations de la figure de sénateur sur la caractéristique de l`assemblée dont ils font partie. Les constatations sur les sénateurs se mêlent avec des énoncés normatifs comme celui-

[12] B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Editions Flammarion, Paris, 2008.

ci: « *(…) c`est-à-dire il me semble que [le sénateur] doit être une sorte de… excusez-moi pour cette phrase un peu pompeuse… un peu comme le phare dans le système politique, n`est-ce pas ? Il devrait indiquer les standards, les normes, il devrait être un expert.* » (s11)

Le Sénat est présenté par un grand nombre de ses membres comme une assemblée réunissant l`expérience et la réflexion. Les sénateurs vantent ainsi eux-mêmes. Ils veulent être perçus comme ceux qui ont la capacité de voir plus loin et d`examiner les dossiers avec plus de lucidité. Ils prétendent d`être ceux qui sauvent la loi en corrigeant les fautes des députés. Ils se prennent pour une ancre de salut pour la législation préparée trop hâtivement dans la première chambre.

Les résultats de notre questionnaire montrent que les sénateurs aiment se voir comme ceux qui améliorent la qualité de la loi polonaise. Ils n`ont pas d`illusions que la situation juridique du Sénat ne lui permet pas de jouer le rôle d`un contrepoids pour la Diète. Ils savent que le Sénat ne dispose pas des compétences dont bénéficie la Diète. Sa position est trop faible pour être une contrebalance effective dans le rapport de pouvoir dans le système polonais. Le pouvoir de la première chambre est nettement plus grand et les sénateurs s`en rendent compte parfaitement. Pourtant, ils cherchent à mettre en avant la contribution du Sénat à l`amélioration de la qualité de la législation polonaise. Pour trois quarts des sénateurs qui ont rempli notre questionnaire la seconde chambre est avant tout une institution active et utile dans le processus législatif. Le fait que le Sénat examine les dossiers avec plus de recul et de modération est mis en première plan seulement par un quart des ceux qui se sont prononcés. Nous pouvons en tirer la conclusion que les sénateurs veulent que leur institution soit perçue comme un élément actif du système parlementaire polonais. Ils mettent l`accent sur leurs mérites dans le domaine législatif pour montrer que leur institution n`est pas seulement une chambre de réflexion, mais c`est aussi un véritable atelier de travail.

Le débat au Sénat est un reflet du niveau intellectuel sénatorial. Selon les sénateurs, la culture de la discussion est indubitablement meilleure dans la seconde chambre qu`à la Diète. Comme l`affirme un interviewé, « *là, les discussions sur les dossiers traités se déroulent dans un style tout-à-fait différent, dans un autre contexte, à l`aide des arguments différents.* » (s7) Les sénateurs se traitent avec « beaucoup de respect », en s`écoutant mutuellement. Les jugements favorables à cet égard émergent souvent du discours des sénateurs. Ils en sont fiers. Ainsi ils se montrent comme une sorte d`association des gentilshommes n`ayant rien à voir avec ces politiciens tapageurs de la première chambre. D`après les sénateurs, il y a des règles de la

civilité au sein de leur chambre dont la Diète est privée. Ils se félicitent donc de leur supériorité morale.

Pourtant le débat respectueux entre les gens cultivés – certes, important dans la démocratie – ne peut pas être considéré comme un but ultime de cette institution. Un bémol se glisse dans le discours élogieux des sénateurs : « *Bien sûr cela ne se traduit pas dans les résultats des votes. Personne ne convaincra personne lorsque l`on vote. Mais le niveau même de la discussion est bon.* » (s02) Cette citation en dit long sur le fonctionnement du Sénat. Même si le débat y est de bonne qualité, les décisions sont prises selon des critères politiques. Ainsi, les règles de bienséance, si bien mises en exergue, ne sont pas toujours compatibles avec les règles impitoyables du monde politique. C`est un hiatus dont les sénateurs sont conscients et qui les met bien souvent mal à l`aise. Ils se félicitent qu`au Sénat un acharnement idéologique cède la place à une échange d`arguments courtoise, mais à la fois ils déplorent que la pression des organisations partisanes se fasse sentir même dans ce havre de paix.

Les sénateurs expriment fréquemment leur distance à l`égard des partis politiques qui tendent à leur imposer une discipline partisane lors des votes des lois. Eux-mêmes éprouvent une sorte d`aliénation dans leur relation avec les structures partisanes. Ce sentiment peut être poussé très loin : « *Le pire est quand ceux qui essayent de diriger tout de l`extérieur, s`ingèrent, et, malheureusement, la contrainte de telle ou telle autre prise de parole est déterminée alors non pas par la logique, mais tout simplement par un impératif politique. Selon le principe que la parole de notre rival est mauvaise, et la nôtre toujours bonne.* » (s5) Ce jugement résonne très âprement, surtout s`il est prononcé par un sénateur de la majorité. Il se révèle que même cette discussion civilisée dont les sénateurs sont tant fiers n`échappe pas à la rivalité inter-partisane. En fait, cet énoncé est un signe d`une grande réserve des sénateurs à l`égard du système partisan polonais. Il s`avère en fait très marqué par l`autoritarisme de ses leaders. Il est assez compréhensible que la suivie de la ligne du parti peut être douloureuse pour certains parlementaires, pourtant le manque de communication et de discussion au sein du groupe parlementaire donne une mauvaise impression de la politique polonaise. Les tendances élitistes dans les organisations partisanes que Robert Michels appelle *la loi d`airain d`oligarchie* semblent être en Pologne en plein essor. Les mots d`une autre interviewée confirment cette impression : « *On peut travailler dur pour rien…une discipline partisane va être appliquée ou un lobby mettra la pression… et voilà tout.* » (s13) Les partis sont traités comme un mal nécessaire. Même leurs membres, au moins ceux au Sénat, ne sont pas des adhérents convaincus de ces organisations. Les contraintes découlant du mode de

fonctionnement partisan sont tout-à-fait opposées à leur vision du Sénat. Tandis que les sénateurs souhaiteraient voir leur institution comme un indicateur de direction, un mentor, un incitateur, ils sont tenus d`obéir à des décisions prises quelques part ailleurs. Dans bien de cas il est manifeste qu`il leur est difficile de s`identifier au parti qu`ils représentent. Souvent l`organisation partisane leur paraît plutôt comme un intrus dérangeant ou une voix de haut qu`un soutien dans leur travail. Les sénateurs se sentent très visiblement mal à l`aise face aux tentatives visant la réduction de leur autonomie.

L`indépendance a une valeur ultime pour les sénateurs. Comme la noblesse décrite par Norbert Elias[13], les sénateurs forment un groupe qui tend à se distinguer des autres, à marquer sa diversité. Ils revendiquent même d`autres règles de sociabilité. Ils se considèrent comme une élite qui a horreur de tout ce qui est trop vulgaire. Ainsi, ils alimentent dans leur cercle restreint un sentiment de supériorité.

Il faut parfois du courage pour s`opposer aux attentes de la direction du parti, surtout dans les situations où la Diète joue le rôle du bon élève. Les amendements, même les plus petits, sont mal vus quand la loi est censée passer rapidement par le parlement. Ils retardent la procédure législative. Néanmoins les sénateurs se félicitent de se comporter parfois à contre-courant, comme dans la situation raconté par un sénateur de la majorité : « *C`était une initiative présidentielle qui est passé par la Diète sans amendements. Nous, en revanche, nous y avons porté quelques amendements, en fâchant tout le monde… personne n`appréciait ce que nous avons fait.* » (s11) L`attente est que la loi soit vite approuvée, notamment quand elle n`est pas populaire et peut provoquer des protestations. Cette manière de procéder avec la législation est souvent critiquée par les sénateurs. Ils se sentent mésestimés et essayent de s`opposer à la pression venant des autres centres du pouvoir. La déception qui ressort de certains énoncés est bien perceptible, indépendamment de la couleur politique.

Il faut ajouter également qu`en général les sénateurs partagent l`opinion qu`il y a une campagne de dénigrement du Sénat. Cette conviction est alimentée non seulement par la pression exercée sur les sénateurs lors du processus législatif, mais aussi par la réduction des compétences de la seconde chambre. La fameuse affaire relative au financement des Polonais à l`étranger constitue un argument fréquent employé par les sénateurs pour soutenir la thèse que le Sénat est systématiquement déprécié. Même les sénateurs de la majorité laissent entendre que le transfert des fonds distribués avant par le Sénat vers le Ministère des Affaires

[13] N. Elias, *Société de cour*, Flammarion, 1985.

Etrangères contribue à marginaliser le Sénat. Les sénateurs de l`opposition suggèrent même que c`est une préparation à la suppression de la seconde chambre et voient dans ces procédés une stratégie du parti au pouvoir. Un interviewé l`explique ainsi : « *En revanche il y a, selon moi, une tentative de limiter les fonctions du Sénat et il y a un tranchage systématique, comme on tranche le salami… donc il y a une volonté de parvenir à la situation dans laquelle on va montrer que le Sénat est inutile.* » (s4). En général, les sénateurs s`indignent quand ils entendent les critiques visant leur institution. Ils insistent sur les mérites de leur travail. Selon eux, le coût du fonctionnement de leur institution est relativement petit. En tout cas, argumentent-ils, les avantages que leur travail apporte à la qualité de la législation sont supérieurs au coût du maintien du Sénat et ses membres.

Les sénateurs réagissent ainsi aux attaques dont la seconde chambre est la cible. Apparemment ils se sentent touchés personnellement quand le Sénat en tant qu`institution est contesté. Cette situation contribue à créer une sorte d`identité sénatoriale. Face aux attaques, les sénateurs serrent les rangs. Indépendamment de leur affiliation partisane, ils sont tous visés quand le fonctionnement de leur chambre est mis en question, d`autant plus que les appels à la suppression de la second chambre semblent être plutôt le résultat des calculs politiques que d`une vision globale du système. La suppression du Sénat est un postulat facile à lancer, surtout quand il s`agit de faire des économies. Pour les sénateurs, ces demandes témoignent du manque de respect pour leur travail.

Néanmoins, il ne faut pas tout de suite se laisser convaincre que tous les sénateurs font partie d`un front uni contre les adversaires de leur chambre. Un de nos interviewés, par exemple, affirme qu`il sera prêt à voter la suppression du Sénat si son parti revient à cette idée. Il paraît que la détermination dans la défense du Sénat n`est pas égale parmi les sénateurs. Certains étaient autrefois ouvertement défavorables au Sénat. Ils assurent avoir changé leur avis après avoir pu regarder de près ce que le Sénat fait.

Il convient également de noter que même si les sénateurs sont en général moins attachés aux organisations partisanes ou sont plus critiques à leur égard, ils ne peuvent pas à chaque occasion manifester leur mécontentement du parti. Ils rêvent d`être loin de la politique, mais en vérité ils y sont dedans. L`insoumission peut être très payante pour eux. Le refus de suivre les dispositions venant du haut exige donc du courage.

L`insubordination est risquée même pour des sénateurs qui appartiennent au groupe parlementaire de telle ou telle formation politique, mais n`ont pas adhéré au parti. Il faut

prendre en considération le fait que le financement de la campagne est une dépense considérable. Elle est souvent prise en charge par un parti qui dispose des fonds financiers destinés à ce but. Il soutient ainsi le candidat qui n`est pas son membre, mais qui lui paraît de bon augure. D`habitude les sénateurs admettent qu`ils étaient incités par les partis politiques. La plupart d`entre eux laissent entendre que leur présence au Sénat ne relève pas de leur initiative, mais ce sont des représentants du parti qui leur ont fait une proposition. Comme nous avons maintes fois signalé les sénateurs ne sont pas très enclins à se considérer comme des vrais politiciens. Ainsi, ils suggèreraient qu`ils ne sont pas du tout avide du pouvoir politique, mais ce sont plutôt leurs mérites personnels qui ont été remarqués par le monde politique.

Conclusion

La composition sociale de cette chambre, loin d`être une représentation-miroir, évoque la tradition de la chambre haute que même le nom de cette assemblée polonaise suggère. Le sénateur est membre d`une élite et non pas nécessairement d`une élite du parti politique. Il ne faut pas oublier que le scrutin de type majoritaire – et surtout s`il y a un tour – est orienté à choisir une personne parmi plusieurs candidats, contrairement au scrutin proportionnel de liste où l`accent est mis sur les partis. Il est donc préférable que le sénateur soit quelqu`un de plus qu`un soldat de son parti. Cette caractéristique de la sélection est volontiers mise en avant par les sénateurs qui se considèrent comme une élite non seulement de la société, mais également dans le monde politique. Dans leur discours, l'accentuation de la dimension démocratique du mandat sénatoriale – renforcée par l`évocation du rôle symbolique du Sénat dans la démocratisation du système – va de pair avec la mise en valeur de son caractère élitiste. L`idéologie démocratique d`aujourd`hui n`a pas honte de son élément aristocratique. L`égalitarisme, présent dans l`idéologie de la République populaire de Pologne – bien évidemment dans la théorie et absolument pas dans la pratique – et constituant un élément crucial de la démocratie idéal, est devenue moins important. Comme le met en exergue l`exemple des sénateurs polonais, les idées élitistes se glissent très facilement dans la narration sur la démocratie.

Bibliographie

R. Chruściak, *Sejm i Senat w Konstytucji z 1997 r. Powstawanie przepisów*, Wydawnictwo Sejmowe, Warszawa, 2002.

N. Elias, *Société de cour*, Flammarion, 1985.

M. Jarentowski, „Zmiana systemu wyborczego do Senatu RP z 2011 r.”, *Przegląd Sejmowy*, 4(105)/2011, p. 33-47.

M. Jeziński et autres (dir.), *Wybory 2011 organizacja – przebieg – efekty*, Wydawnictwo Adam Marszałek, Toruń, 2013.

B. Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Editions Flammarion, Paris, 2008.

J. Okrzesik, *Polski senat. Studium politologiczne*, Warszawa, Kancelaria Senatu, 2007

P. Sarnecki, *Senat RP a Sejm i Zgromadzenie Narodowe*, Wydawnictwo Sejmowe, Warszawa, 1999.

J. Szymanek, *Kształtowanie składu drugich izb parlamentu (w europejskich państwach unitarnych)*, Dom Wydawniczy Elipsa, Warszawa, 2004.